

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 085-200054260-20241106-DEC033\_2024-AU



Département de LA VENDEE  
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre,

**Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 06/11/2024, relative aux propriétés cadastrées 084 AC 423, 084 AC 424, 084 AC 549, 084 AC 550 d'une superficie totale de 422 m<sup>2</sup> pour le prix de 183 000 euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs et commission d'un montant de 8 000 euros en sus à la charge des vendeurs, située Le Bourg - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Madame GREGOIRE Marlène domiciliée 15 rue du Grand Verger à SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE (85210),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter les propriétés cadastrées 084 AC 423, 084 AC 424, 084 AC 549, 084 AC 550 sise Le Bourg - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 422 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts-en-Bocage, le six novembre 2024

**Le Maire d'Essarts-en-Bocage,**



**Caroline GILBERT**

Certifié exécutoire par le Maire

le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 19/11/2024.